



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cantines scolaires : Paris

Question écrite n° 59699

Texte de la question

M Alain Devaquet interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les procédures de nominations des personnels ouvriers et de service dans les établissements publics d'enseignement. Lorsque, dans un établissement scolaire important, le lycée Helene-Boucher a Paris en l'occurrence, un poste de maître ouvrier - créé en 1990 par le rectorat de Paris pour faire face à la création d'une restauration renouée et ultramoderne - est rendu vacant par le départ en retraite de son titulaire, lorsqu'un seul maître ouvrier - d'ailleurs sollicite par le proviseur du lycée soucieux de ne pas laisser vacant un tel poste - est candidat à ce poste et l'a fait connaître par un dossier de mutation constitué et présenté en bonne et due forme, en le faisant figurer en premier vœu sur sa demande, quelles sont les raisons objectives qui s'opposent à son affectation ? Les membres des commissions paritaires peuvent-ils obtenir de l'administration que le poste ne soit pas pourvu sous le prétexte que l'établissement n'en a pas besoin ? Sachant que les deux autres postes d'OP cuisine ne sont pas non plus pourvus, l'établissement est-il en mesure d'assurer la restauration de 1 500 couverts par jour sans personnel qualifié ou souhaite-t-on qu'il cède sa restauration en concession de gestion à une société privée ?

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure d'affectation des personnels ouvriers et de service se déroule conformément aux règles générales des mouvements de personnels dans la fonction publique de l'Etat. Lors des commissions paritaires, les candidatures sont examinées à la lumière de plusieurs critères dont les principaux sont les vœux des candidats, les postes à pourvoir et l'intérêt du service public. Ainsi, lors des opérations de mutation des maîtres ouvriers dans les établissements parisiens, la vacance de deux postes a été constatée alors qu'une seule candidature était déposée. En l'absence d'informations spécifiques complémentaires, l'affectation du seul candidat a été retenue sur le poste considéré comme prioritaire par l'administration en raison du mode de restauration retenu : l'école de chimie de Paris (13e) qui constituait son deuxième vœu. Le maître ouvrier, candidat à ce poste, l'a cependant refusé. Il convient d'observer que l'école de chimie (1 500 repas) dispose d'un système de bouche classique et non pas d'une cuisine d'assemblage-dressage comme le lycée Helene-Boucher de Paris (20e) pour qui les 1 350 repas sont préelabores par une société prestataire de services qui assure la livraison des repas et l'assistance technique. Toutefois, l'administration a la demande du proviseur du lycée Helene-Boucher adressée à ce maître ouvrier une autre proposition d'affectation dans cet établissement correspondant au premier vœu qu'il avait émis, proposition qu'il a également déclinée, préférant demeurer dans l'Académie de Versailles où il a obtenu, lors du mouvement intra-académique, une nomination à l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses. Quant aux deux postes d'OP cuisine du lycée Helene-Boucher de Paris (20e), ils ont été pourvus par deux agents contractuels.

Données clés

Auteur : [M. Devaquet Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59699

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2990